

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **31 août 2026, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

46, rue des Pins — Lot 4 694 494 du Cadastre du Québec (zone 23 H)

N° 2026-014 – Le but de cette demande est de régulariser un portique d'entrée à 10,1 mètres carrés plutôt que 7,5 mètres carrés, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151, article 9.3.

46, rue des Pins — Lot 4 694 494 du Cadastre du Québec (zone 23 H)

N° 2026-015 – Le but de cette demande est de régulariser la galerie avant empiétant de 2,64 mètres plutôt que 2,44 mètres en cour avant, tel que prévu par le Règlement de zonage 2009-151, article 9.1.

12, Côte du Moulin — Lot 4 692 733 du Cadastre du Québec (zone 16 H)

N° 2026-016 – Le but de cette demande est d'implanter une seconde entrée charretière de 2,75 mètres, et ce, à 0,6 mètre de la ligne de lot plutôt que 1 mètre, tel que prévu par le Règlement de zonage 2009-151, articles 11.1.2 et 11.1.4.

Avenue Boisvert — Lot 6 698 650 du Cadastre du Québec (zone 21 M)

N° 2026-017 – Le but de cette demande est d'autoriser 65 cases de stationnement plutôt que 82 cases de stationnement, tel que prévu par le Règlement de zonage 2009-151, article 11.1.8.

2, rue Le Moyne — Lot 4 693 521 du Cadastre du Québec (zone 31 H)

N° 2026-019 – Le but de cette demande est d'implanter une remise en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière, tel que prévu par le Règlement de zonage 2009-151, article 7.2.2.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 13^e jour du mois d'août 2026.

La greffière,



M^e Ariane Camiré